

Objet : Taux des impôts directs locaux 2024

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 18H30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. RUBIER. TAIN. TOUIHRAT. VEUILLET. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. BOIS (Pouvoir M. GARCIA). FRANCONY (Pouvoir F. TOUIHRAT). GROS (Pouvoir B. ALLARD). MANSOZ (Pouvoir ML. MARCHAIS). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). TAVEL (Pouvoir F. MANTEL). VOISIN. (Pouvoir T. ILBERT). WDOWIAK (Pouvoir D. WROBEL).

Le Président :

Rappelle à l'assemblée les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2023 :

- Taxe foncière (bâti) : 6.87%,
- Taxe foncière (non bâti) : 2.63%,
- Taxe d'habitation (Résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 6.30%,
- Cotisation foncière des entreprises : 25.00% en utilisant 0% de la réserve de taux capitalisée et avec 0% de taux mis en réserve ;

Propose de reconduire ces taux pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 6.87%,
- Taxe foncière (non bâti) : 2.63%,
- Taxe d'habitation (Résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 6.30%,
- Cotisation foncière des entreprises : 25.00% en utilisant 0% de la réserve de taux capitalisée et avec 0% de taux mis en réserve.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 1	Taux de référence pour 2024 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	7 792 688	6,87		8 233 000	565 607	6.87	565 607
Taxe foncière non bâtie additionnelle	171 958	2,63		178 700	4 700	2.63	4 700
Taxe d'habitation additionnelle	2 160 834	6,30		2 123 000	133 749	6.30	133 749
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	1 397 576	25,00		1 493 000	373 250	25.00	373 250
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					704 056	Total	704 056
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>			Total des CFE unique, de zone et éolienne			373 250

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
	8	9	10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus		6.87
Taxe foncière non bâtie additionnelle	704 056	= 1.000000	2.63
Taxe d'habitation additionnelle	704 056		6.30
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		/
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2024 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)
CFE unique ou de zone			25.00
CFE éolienne	>>>		/

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
924 493	39 002	8 933	5 561	32 971	0	-98 897	9

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024
704 056		912 063		1 616 119

À CHAMBERY
 Le 13 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 Annie Cabrol

À NANCES
 Le 12/04/2024
 Pour le Groupement,
 Pascal ZUCCHERO
 À
 Le
 Pour la Préfecture,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	0	b. Centrales électriques	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	36 422	c. Centrales photovoltaïques	0
c. Locaux industriels	327	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	5 263
d. Exonérations de longue durée	147	a. Par le conseil communautaire	0	e. Transformateurs électriques	0
Taxe foncière non bâtie		b. Par la loi (terres agricoles)	40 847	f. Stations radioélectriques	33 739
	1	c. Par la loi (autres)	0	g. Installations gazières et autres	0
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises :		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Dotation pour perte de THLV	0	a. Par le conseil communautaire	0	a. TVA prév. (compensation TH)	614 971
b. Mayotte	>>>	b. Par la loi	146 163	b. TVA prév. (comp. CVAE)	309 522
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0	a. Résidences secondaires et assimilées	2 123 000	6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
b. Base minimum	30 801	b. Logements vacants soumis à la THLV	0	a. 75% moyenne nationale	6,61
c. Locaux industriels	1 541	c. Bases dégrévées hors locaux vacants	117 136	b. Taux maximum	6,61
d. Autres allocations	154	d. Bases dégrévées locaux vacants	0		

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES			7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE	
7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS			a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national	
	CFE unique ou de zone	CFE éolienne	26,75	
Taux maximum :			b. Taux plafond de 2024	
a. De droit commun	25,15	>>>	53,50	
b. Dérogatoire	25,15	>>>	7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
c. Avec rattrapage		>>>	Taux moyens des taxes foncières de 2023 :	
d. Avec capitalisation	25,15	>>>	CFE unique/de zone	CFE éolienne
e. Avec majoration spéciale	26,49	>>>		37,86
Taux moyens pondérés :			Taux maximum de la majoration spéciale	1,34
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,06	>>>	8. DIMINUTION SANS LIEN	
b. En cas de changement de périmètre		>>>	Année antérieure à 2024 au titre de laquelle... :	
7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES			a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
a. Taxe foncière bâtie	1,006117	>>>	b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,006034	>>>	Taux moyens de référence au niveau national :	
			a. Taxe foncière bâtie	
			b. Taxe foncière non bâtie	

